

ARRETE N° PREF/CAB/2023/05
conférant l'honorariat à Monsieur Georges FROMENT,
ancien maire de Serazereux

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 27 avril 2023 de Monsieur Thomas LANGÉ, maire de Serazereux, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Georges FROMENT a exercées au service de la commune de Serazereux en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Georges FROMENT, ancien maire de Serazereux, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 11 mai 2023

Le Préfet


Françoise SOULIMAN